

GE_GERICHTE A/3602/2013 vom 5. Juni 2014

GE Cour de justice, 2014-06-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3602_2013

FR: GE_GERICHTE A/3602/2013 du 5 juin 2014

IT: GE_GERICHTE A/3602/2013 del 5 giugno 2014

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 05.06.2014
A/3602/2013

A/3602/2013 ATAS/681/2014 du 05.06.2014 (LAMAL) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3602/2013 ATAS/681/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 5 juin 2014 5 ème Chambre En la cause Monsieur A_____, domicilié à CONFIGNON, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître ULMANN Claude recourant contre SANITAS ASSURANCES DE BASE SA, sise place Saint-François 1, LAUSANNE intimée Vu le recours de Monsieur A_____, par l'intermédiaire de son conseil ; Vu l'échange d'écritures ; Attendu que le recourant a retiré son recours, par courrier du 13 mai 2014 de son conseil ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Diana ZIERI La Présidente : Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.